

<p>Nous essayons de maintenir ce tableau à jour. Des erreurs ou évolutions sont possibles. Nous invitons les collectivités à vérifier pour ne pas passer à côté de subventions.</p> <p>Type de projet (voir documents sources pour détails). AI = aide à l'Investissement ; AA = aide accompagnement Renvois détails aides : (N)= nationale. (R)= régionale, (D) départementale.</p>	ADEME Nationale CDT / Fonds chaleur / Appels à projets / aides décision	CEE Certificats économie d'énergie	CAISSE DES DEPOTS Prêt pour collectivités	Prêts Bancaires BEI	Etat AMI Bois-Bourg	ADEME Régionale Appels à projets	REGION : Plan ruralité / Bourgs centres	REGION : Dispositif amorçage	REGION : Appels à projets	REGION : FEDER / OSER	DEPARTEMENT Isère	SEDI
Énergies Renouvelables (EnR) thermiques (bois, solaire, géothermie, méthanisation, raccordement réseau chaleur)	(N1) (N2) AA+AI		(N4) AI	(N5) AI		(AR1) AA (AR2) AI Géoth	(R1) AI	(R2) AA	(R3) AI	(R4) (R5) AI	(D1) AA AI (D3) AI (D5) AI (D6) AI	(S5) AA+AI
Énergies renouvelables électriques photovoltaïque, hydroélectricité...			(N4) AI	(N5) AI		(AR1) AA	(R1) AI	(R2) AA	(R3) AI	(R4)	(D3) AI (D5) AI	(S5) AA+AI
Bâtiments neufs exemplaires			(N4) AI	(N5) AI	(N6)	(AR1) AA				(R6) AA+AI	(D3) AI (D5) AI (D6) AI	
Projets pilotes énergie (démarches urbaines, projets participatifs, innovation technologique,...)	(N2) AA		?						(R3) AI		(D3) AI	
Bâtiments publics : Rénovation thermique, diagnostics, suivi de consommations	Arrêt 2018	(N3) AI	(N4) AI	(N5) AI	(N6)		(R1) AI			(R7) AA+AI (R8) AA+AI	(D3) AI (D5) AI (D6) AI	(S1) AA (S2) AA
Logements locatifs communaux : Rénovation thermique ambitieuse, accessibilité, EnR	Arrêt 2018	(N3) AI	(N4) AI	(N5) AI			(R1) AI			(R8) AA+AI	(D4) AI (D5) AI	
Éclairage Public : rénovation		(N3) AI	?	(N5) AI							?	(S3) AA+AI
Services à la population : amélioration (point multiservice, commerce de biens 1 ^{ère} nécessité...)			?				(R1) AI				(D3) AI (D5) AI	
Espaces publics : aménagement (centre bourgs, attractivité économique et touristique)			?				(R1) AI				(D3) AI (D5) AI	
Recyclage du foncier dégradé						(AR1) AA					(D3) AI	
Aménagements de proximité (sport, activités culturelles)			?				(R1) AI (R9) AI				(D1) AI (D3) AI (D6) AI	
Projets favorisant les modes doux de transport			(N4) AI			(AR1) AA	(R1) AI				(D3) AI (D5) AI	

Détails du cadre des aides :

<p>(N0) EPCI</p>	<p>CGET : Contrat ruralité passés avec la préfecture de département. Pour territoires (EPCI) http://www.cget.gouv.fr/ dont actions en faveur de la transition écologique, revitalisation centre bourgs, mobilités, cohésion sociale...</p>
<p>(N1)</p>	<p>ADEME Contrat de Développement Territorial : CDT EnR thermique : Il n’y aura pas de nouveaux contrats signés en 2018 <u>Pas disponible en ligne. Présenté aux territoires par l’ADEME. Document disponible auprès de l’Ageden sur demande.</u> Sur la base des projets recensés auprès des maîtres d’ouvrages du territoire hors particuliers (communes, bailleurs sociaux, entreprises...), le Territoire peut contractualiser avec l’ADEME sur 6 ans pour accompagner les projets d’énergie renouvelable thermiques répartis sur 2 périodes de 3 ans en fonction de leurs échéances de réalisation (Solaire thermique, bois énergie, géothermie).</p> <p>ADEME Auvergne-Rhône-Alpes. Appels à projets. Les gros projets EnR&R thermiques peuvent bénéficier directement du fonds chaleur ADEME. Subvention de 20 à 40% majoritairement définie par des forfaits et permettant de rendre ces solutions compétitives. Date limite de dépôt des dossiers : le 31 mai 2018. AAP renouvelé normalement chaque année. Détails des critères d’éligibilité par filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • BOIS ENERGIE : AURABOIS 2018-Fonds Chaleur. Production de chaleur à partir du Bois énergie : projet d’installations collectives supérieures à 1 200 MWh/an sortie chaudière sans raccordement à un réseau de chaleur. Densité supérieure à 1.5MWh/ml (pénalités si compris entre 1 et 1.5). Non cumulable avec l’AAP Région AURA. • GEOTHERMIE assistée par PAC (chauffage ou eau chaude sanitaire) : AURAGEOT 2017-Fonds Chaleur. CLOS (date limite 16 mars 2018). Type d’installations éligibles avec minima de production (entrée pompe à chaleur) : PAC sur nappes (≥ 6 tep EnR/an), PAC sur sondes (≥ 2 tep EnR/an), PAC sur eaux usées (≥ 10 tep EnR/an), PAC gaz à absorption. Nota pour les installations de géothermie de plus de 30 kW avec une ressource de moins de 100 m : existence d’une garantie AQUAPAC assurant pendant 10 ans les investissements réalisés pour le captage, le transfert et la réinjection de la ressource (lien AQUAPAC) • RESEAUX DE CHALEUR : AURARESEAU 2018 : Création, densification ou extension d’un réseau de chaleur : Aide à l’investissement sur production et distribution. Critères d’éligibilité : réseau alimenté à plus de 50% par des EnR&R extension comprise + besoins supplémentaires couverts à plus de 50% par EnR&R + taille extension >290 MWh/an et à 200 ml + densité thermique du réseau > ou = à 1.5 MWh/ml [exceptions possibles]. Contact David Bremond 04.72.83.46.29. david.bremond@ademe.fr • METHANISATION : AURAMETHA 2018 : Toutes cibles hors particuliers. Soutien financier complémentaires aux tarifs nationaux arrêtés pour la valorisation énergétique du biométhane, soit par cogénération, soit par injection dans le réseau public de gaz naturel. Aide sur la base d’une analyse de rentabilité financière investissements/recettes et dépenses prévisionnelles. Contact pierre.laurent@ademe.fr • SOLAIRE THERMIQUE COLLECTIF 2018-2019 : AURASTC18- Fonds Chaleur : CLOS : Date limite 15 mars 2019. Pas pour les collectivités. Logement collectif, tertiaire, industrie et Agriculture. Surfaces capteurs ≥ 25m2 utiles. https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AURASTC182018-52 Contact Fabrice.BETTWY@ademe.fr

(N2)	<p>ADEME – Appel à projets nationaux : http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaaleur/fonds-chaaleur-bref</p> <p>Bâtiments et îlots à haute performance environnementale 2018. Projets innovants, démonstrateurs et expérimentations préindustrielles. portés par des entreprises. La part d'intervention publique dans le financement ne pourra excéder 50%, dont le budget total est supérieur à 2 millions d'euros. Clôture 17/06/2019. Projets s'inscrivant dans une dynamique de massification de la rénovation des bâtiments ainsi que dans le cadre du virage environnemental pour les bâtiments neufs pour anticiper les futures réglementations. Contact : aap.batiment@ademe.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : méthodes et outils innovants pour la rénovation de la construction • Axe 2 : Bois, matériaux biosourcés et matériaux issus du recyclage dans la construction et la rénovation • Axe 3 : îlot énergétique et environnemental <p>Appel à projets national solaire thermique grandes surfaces 2018 (en une seule installation ou bien en regroupant plusieurs installations de moyenne taille). Sont concernées : les installations productrices d'eau chaude sanitaire ou d'eau chaude de process (température inférieure à 100°C) dont la surface est au minimum de 300 m² (ou projet de solarisation d'un ensemble de site dont le total installé dépasse 300 m²) et les installations couplées à un réseau de chaleur à partir de 500 m², de type centralisé. <i>date limite 14/09/2018.</i></p> <p>Appel à projets national nouvelles technologies émergentes : accompagne des technologies nouvelles et innovantes (avec un certain niveau de maturité technologique) de production de chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur, biomasse ou récupération de chaleur fatale). Chaque source d'énergie fait l'objet de critères d'éligibilité. <i>Prochaine session sur fin 2018 ou début 2019</i></p>
(N3)	<p>Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)</p> <p>Opérations éligibles : rénovation, changement de chauffage.</p> <p>https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie</p> <p>Le taux de financement est très variable en fonction des fiches opérations concernées et du prix des CEE.</p> <p>Voir aide S4 : le SEDI propose de collecter et valoriser les CEE pour les communes. Certains territoires le proposent également.</p>
(N4)	<p>Caisse des Dépôts et Consignation :</p> <p>Opérations éligibles : Différents prêts (Eco Prêt, réhabilitation, politique de la ville, GPI AmbRE « Ambition Rénovation Énergétique », Secteur Public Local (Enveloppe 2013 -2020, besoin d'emprunt < 1.5 M€)</p> <p>GPI Ambre : ≥ 30% d'économies d'énergie sur le projet (à mentionner dans l'étude performance énergétique) + déployer des moyens de comptage et suivi énergétique. Taux du livret A + 0.75%. Durées 20 à 40 ans pour financer 100% du besoin d'emprunt pour investissements ≤ 5 M€, 50% pour projets > 5 M€.</p> <p>Intracting : avance remboursable 50% du besoin pour projets sur équipements (chauffage, ventilation, régulation, éclairage...), le remboursement se faisant sur les économies d'énergie.</p> <p>Lien : https://www.prets.caissedesdepots.fr/pspl-offre-packagée.html</p> <p>Contact Agence Grenoble : 04.38.21.04.00</p>
(N5)	<p>Prêts Bancaires BEI</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Banque Postale : optimisation énergétique des bâtiments publics, bâtiments neufs, amélioration de l'éclairage public, production d'ENR • Crédit Agricole : prêts bonifiés grâce à la ressource BEI. Projets EnR, biomasse, rénovation énergétique... • Banque Populaire des Alpes • ...

(N6)	<p>Etat : AMI Utilisation du bois dans le bâtiment Construction ou rénovation dans petites communes. Mars 2017</p> <p>Soutien à 100 projets de bourgs ou territoires ruraux (communes de moins de 10000 habitants) utilisant du bois et des matériaux biosourcés locaux</p> <p>http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/2017.03.16_ami_bois_bourg_cp.pdf</p>
(AR1)	<p>ADEME Auvergne-Rhône-Alpes – aides à la décision [version mai 2018] :</p> <p>http://www.rhone-alpes.ademe.fr/sites/default/files/files/notre_offre/aides-decisions-auvergne-rhone-alpes.pdf</p> <p>De façon générale, le taux d'aide maximal est de 50% pour les collectivités. Bonification max de 20% pour les démarches collectives (groupe d'acteurs ayant des besoins similaires : accompagnement collectif complété par un appui individualisé (études, diagnostics...)). Suppression de la bonification TEPOS de 20%. Se référer au lien pour voir les conditions d'éligibilité. La plupart des cahiers des charges types sont téléchargeables sur Diagademe.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide aux études bâtiment : AMO Contrat de Performance Énergétique (CPE) / AMO Haute Qualité Environnementale pour bâtiments neufs / Études recyclage du foncier dégradé. En 2018, arrêt des aides COE (Conseil en Orientation Énergétique) et aux audits énergétiques pour collectivités • Aide aux études Énergies Renouvelables et Énergies de Récupération : Plan Approvisionnement bois Territorial / étude de la ventilation accélérée / faisabilité PV en autoconsommation **/ faisabilité ENR installation solaire thermique, chaufferie bois, raccordement à un réseau de chaleur / étude d'intégration d'une installation solaire thermique sur un réseau de chaleur*/ audit des installations solaires thermiques*/AMO pour mise en place chaufferie bois et réseau de chaleur / faisabilité géothermie très basse énergie ou haute énergie / Schéma directeur d'un réseau de chaleur. * : nouveauté 2018. **Appel à projets : date limite 15/06/2018. • En 2018 : arrêt des aides aux études de faisabilité petites centrales hydroélectriques et étude approvisionnement bois. • Transport : Aide aux études pour diagnostic flotte de véhicule / transport modal vers fleuve ou rail, Transport Marchandises en Ville / Schéma directeur déplacements, modes actifs, covoiturage, faisabilité vélo partage, autopartage...
(AR2)	<p>ADEME Auvergne-Rhône-Alpes : AURAGEOT 2019 : Géothermie assistée par pompe à chaleur (chauffage et/ou eau chaude sanitaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets éligibles : PAC sur nappes (≥ 70 MWh EnR/an), sur sondes verticales < 200m (≥ 25 MWh EnR/an), sur eaux usées (≥ 120 MWh/an) hors projets directement liés au respect de la réglementation (ex : installation d'EnR pour respecter la RT2012 en neuf), Geocooling... • Publics éligibles : collectivités, gestionnaires de logements sociaux, de copropriétés, entreprises, agriculteurs... etc. • Aide forfaitaire par MWh EnR : 100€ (Géocooling), 200€ (PAC sur nappe) + 200 €/ml de puits foré, 800€ (PAC sur champ de sondes). • Date limite de dépôt : 7 juin 2019 (2^{ème} session). Contact ADEME : Hamadou Hakim. hakim.hamadou@ademe.fr/ 04 72 83 84 51 <p>https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AURAGEOT2019-6</p>
(R0) EPCI	<p>Région DPT, Contrat ambition Région (dossier élu Référent du territoire)</p> <p>https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aide/32/289-contrat-ambition-region-montagne-amenagement-du-territoire.htm</p> <p>A destination des EPCI.</p> <p>Dossier à faire auprès de l'élu référent du territoire. La liste des projets éligibles est établie. Il n'y aura pas de possibilités d'intégrer de nouveaux projets.</p>

	<p>Contrats conclus pour une durée de trois ans. Ils visent prioritairement et essentiellement des projets d'investissements. Le Contrat mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel. Sont exclus les projets d'assainissement et de voirie.</p>
(R1)	<p>Région DPT, <u>Plan en faveur de la ruralité (dossier élu Référent du territoire)</u>. Lié au Contrat Ambition Région Dossier à faire auprès de l'élu référent du territoire. Communes de moins de 2000 habitants. Aide à l'Investissement. Communes < 2000 habitants (voir aide suivante pour communes plus grandes) Aide de 40% de l'Investissement (avec plafond 500 k€ pour les projets supérieurs à 80 k€). Critères : services à la population (logts communaux), rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics, EnR...etc. Durée de validité des subventions : 3 ans à compter de la date de notification. Les opérations devront être achevées dans ces délais. Dans les thématiques prioritaires retenues il y a les projets de rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics (efficacité, recours aux ENR...)) Les aides peuvent à priori être cumulées, dans la limite maximale de 80% de subvention publique.</p> <p>Région DPT, <u>Investissement des Bourgs centres et pôles de services (dossier élu Référent du territoire)</u>. Dossier à faire auprès de l'élu référent du territoire. Communes entre 2000 et 20000 habitants hors Métropole de Grenoble. Aide à l'Investissement Communes > 2000 habitants (voir aide précédente pour communes plus petites) Aide 20% à 40% des dépenses subventionnables, avec plancher de subvention fixé à 15000 €. Durée de validité des subventions : 3 ans à compter de la date de notification. Les opérations devront être achevées dans ces délais. L'aide pourra être complémentaire aux aides de l'Etat, des départements ou aux crédits européens. Le total des subventions ne pourra dépasser 80% du montant HT de l'opération. Dans les thématiques prioritaires retenues il y a les projets de rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics (efficacité, recours aux ENR...)) Les aides peuvent à priori être cumulées, dans la limite maximale de 80% de subvention publique.</p>
(R2)	<p>Dispositif d'amorçage Région Starter EnR : (Dépôt candidature avant engagement études détaillées). https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/163/289-starter-enr-dispositif-d-amorçage-et-de-developpement-de-projets-de-production-d-energies-renouvelables-en-auvergne-rhone-alpes-environnement-energie.htm Projets de production d'EnR décentralisés (capital en partie détenu par acteurs locaux pouvant être collectivités) : réalisation d'études (faisabilité, business plan, gisements, financement, relecture critique demandes de financements...) et missions d'appui-conseil (concertation, contre-expertises, gouvernance) avec mise à disposition directe de prestataires pour études < 15000€. Pour prestations > 15000€, la somme est convertie en capital avec rémunération.</p>
(R3)	<p>Région, Appels A Projets (dossier Région). 5 « Appel A Projets » avec instruction au fil de l'eau http://www.auvergnerhonealpes.fr/ - La Région invite les collectivités à prendre contact en amont avec leurs référents régionaux : Cécilia Pozzo sur Nord Isère (Cecilia.POZZO@auvergnerhonealpes.fr) et Marie-Hélène Daronnat sur Sud Isère (Marie-Helene.DARONNAT@auvergnerhonealpes.fr).</p> <ul style="list-style-type: none"> • AAP projets énergie et partenariaux : projets partenariaux décentralisés de production d'ENR. Gouvernance locale (publique, citoyenne,...). Les ENR éligibles : Photovoltaïque, Hydro-électricité, Solaire thermique, Eolien, Géothermie. Taux d'aide de 65% de l'assiette éligible pour le solaire thermique et de 15% à 30% pour les autres ENR selon présence d'une représentation citoyenne dans la gouvernance du projet. https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/102/289-appel-a-projets-energie-et-partenariaux-environnement-energie.htm • AAP bois énergie : bois déchiqueté et granulé. Non cumulable avec le Fonds Chaleur ADEME sauf si Contrat de développement territorial ou patrimonial. Bâtiments neufs ou existants compris entre A et D (E F G possible si travaux prévus et listés). Exigences sur émissions de poussières. Dans le cas d'un réseau de chaleur juridique (avec vente de chaleur) la partie « réseau » devra répondre à l'AAP réseau de chaleur. Taux d'aide

	<p>maximum de 40% de l'assiette éligible. Assiette éligible = dépenses éligible de la solution bois – dépenses de la solution de référence définie par une formule. Dépenses éligibles de la solution bois plafonnées à 1 500 €HT/KW bois.</p> <p>https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/99/289-appel-a-projets-bois-energie-environnement-energie.htm</p> <ul style="list-style-type: none"> ● AAP réseaux de chaleur : projet de création, extension ou densification. Projets associés à des unités de production d'ENR et de récupération issus de la biomasse, solaire thermique, géothermie, méthanisation, récupération de chaleur fatale, et de cogénération ENR&R. Pour le bois énergie, seuls les réseaux de chaleur au sens juridique (avec vente de chaleur) sont éligibles. Les réseaux « techniques » seront intégrés à l'AAP bois énergie. Aide de 350€/ml pour les réseaux < à 200 ml avec une densité au moins égale à 1,5 MWh/ml/an [exceptions à étudier]. Les unités de production peuvent également être aidées : Solaire thermique : 65% de l'assiette éligible, Géothermie et chaleur fatale : 45% de l'assiette éligible, Bois énergie : se reporter à l'AAP bois énergie <p>https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/101/289-appel-a-projets-energie-reseaux-de-chaleur-environnement-energie.htm</p> <ul style="list-style-type: none"> ● AAP innovation : budget total supérieur à 500 k€. 4 thèmes sont identifiés : <ul style="list-style-type: none"> ○ ENR : stockage énergie, hybridation, compétitivité des filières, optimisation du fonctionnement des outils de production, etc... ○ Bâtiment : pilotage et économies d'énergie, Ingénierie écologique, qualité de l'air intérieur, réduction des effets d'îlot de chaleur, ... ○ Stockage, conversion de l'énergie et amélioration des processus énergétiques : stockage de l'électricité et de la chaleur, production d'hydrogène et conversion en électricité, power to gaz, méthanation, etc... ○ Les usages : mobilité décarbonée, GNV, infrastructures pour les carburants de substitution, éclairage public avec massification de systèmes innovants, approches numériques, etc... <p>Le projet doit être porté par un ensemble d'acteurs privés et/ou publics (grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, start up, pôles de compétitivités, centres de recherche, collectivités...) connectés pour faire émerger des projets en développant des méthodologies, des technologies, des solutions industrielles et des services ambitieux, innovants et durables dans le domaine de l'énergie. Aides accordées au cas par cas avec plafonds global (500 k€) et par type : Grandes entreprises et collectivités locales : 20%, PME : 30%</p> <p>https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/103/289-appel-a-projets-innovation-et-experimentations-territoriales-environnement-energie.htm</p> <ul style="list-style-type: none"> ● AAP méthanisation : projets agricoles, territoriaux, industriels < 500kWé en cogénération. Projets en injection ou en valorisation de bio-méthane sur des usages carburants sans limitation de puissance. Taux d'aide maxi entre 20% et 50% selon typologie du projet. Se reporter au dossier région. <p>https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/130/289-appel-a-projet-methanisation-environnement-energie.htm</p> <ul style="list-style-type: none"> ● AAP GN Volont'air : projets visant à faire émerger de nouvelles stations d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicule (GNV) et en BioGNV portés par les collectivités locales ou entreprises. Seule l'acquisition de véhicules GNV s'inscrivant dans le cadre d'un projet de création d'une nouvelle station d'avitaillement en GNV et BioGNV sont éligibles. L'assiette des dépenses éligibles permettant de calculer l'aide est basée sur le surcoût du véhicule GNV par rapport à des solutions dites de référence (par exemple Diesel). Date limite de dépôt : 30/10/2020. <p>https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/150/289-appel-a-projets-gnvolont-air-environnement-energie.htm</p>
(R4)	<p>OSER - Fonds d'investissement EnR de la Région (SAS)</p> <p>Prises de participations minoritaires dans les sociétés de projets de production d'énergies renouvelables (il ne s'agit pas de subvention mais d'investissement) ; Investissement en fonds propres et quasi fonds propres ; Tickets d'investissement dans les projets de 100 k€ à 1 500 k€ ; Durée d'investissement « patiente » ; investissement en phase développement et/ou en phase exploitation.</p> <p>Informations et contact : http://enr-oser.fr/ - benoit.lemaignan@enr-oser.fr</p>

(R5)	<p>FEDER Energies renouvelables (géré par la Région) : http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1156-energies-renouvelables.htm Pour gros projets (> 500 000 €, avec demande de subvention supérieure à 100 000 €). Aides venant compléter les aides régionales Plan Ruralité et Centre Bourgs destinées aux petits projets. Les taux d'aide (pas définis à ce jour) dépendront de la rentabilité du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Solaire thermique : BE doit avoir une certification pour projets collectifs, installateurs aussi, respect d'un des 6 schémas hydrauliques proposés. Dépenses subventionnables : composants installation solaire, régulation et suivi, main d'œuvre. Taux d'aide modulé en fonction des critères technico-économiques du projet. • Photovoltaïque > 9 kWc. Dépenses subventionnables : équipements directement concernés par la production d'énergie et à leur installation. Dépenses subventionnables plafonnées à 3 € / Wc (matériel et pose) • Hydraulique < 4.5 MW. Dépenses subventionnables : équipements directement concernés par la production d'énergie et installation. • Bois énergie : critères émission de poussières, performance bâtiments raccordés. Dépenses éligibles = surcoût Moe et travaux vs solution de référence. • Méthanisation • Projets pilotes (stockage énergie, nouveaux modèles de financements de projets, approche territoriale...)
(R6)	<p>FEDER Bâtiments neufs (géré par la Région) : http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1157-efficacite-energetique.htm Pour projets > 300 000 €. Aides venant compléter les aides régionales Plan Ruralité et Centre Bourgs destinées aux petits projets. Les taux d'aide (pas définis à ce jour) dépendront de la rentabilité du projet. Bâtiment niveau BEPOS labellisé (Bâtiment à Énergie Positive). Dépenses éligibles : Investissements au titre de la performance énergétique et environnementale (surcoûts enveloppe, et autres coûts liés à la qualité environnementale. Surcoûts de la maîtrise d'œuvre également éligibles. Dossier à déposer en phase APD.</p>
(R7)	<p>FEDER Rénovation exemplaire de bâtiments (géré par la Région) : http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1157-efficacite-energetique.htm Pour projets > 300 000 €. Aides venant compléter les aides régionales Plan Ruralité et Centre Bourgs destinées aux petits projets. « <i>Remarque : le cumul des aides entre FEDER et dispositif Ruralité est assez contraignant et aboutit souvent à une diminution de l'enveloppe FEDER. Le taux applicable n'est pas indiqué car il est ajusté en fonction des co-financements justement puisque le financement du FEDER intervient après obtention de toutes les subventions autres.</i> » – contact direction des fonds européen Marie Claire Bassaget. Les taux d'aides dépendront de la rentabilité du projet. Bâtiment rénové au niveau BBC rénovation ou division par 4 des consommations d'énergie par rapport à l'état initial. Dépenses éligibles : Investissements au titre de la performance énergétique et environnementale (surcoûts enveloppe, et autres coûts liés à la qualité environnementale. Surcoûts de la maîtrise d'œuvre également éligibles. Dossier à remettre en phase APD, avant démarrage des travaux</p>
(R8)	<p>SPL OSER : http://spl-oser.fr/. Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique, dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'actionnaire majoritaire. Offre de service technique et financière pour ses actionnaires uniquement : MPGP (Marchés Publics Globaux de Performance) pour la rénovation de bâtiments publics au niveau « BBC rénovation », via un contrat de Performance Énergétique (CPE). La SPL n'est pas soumise au code des Marchés Publics pour choisir ses prestataires. Contacter la SPL le plus en amont possible pour intégrer la mission d'études au projet.</p>

	<p>Pour devenir actionnaire : ouverture 1 fois par an lors de l'augmentation de capital. Coût 1€ par habitant (arrondi au millier d'€), par délibération des élus. Les communes actionnaires dans la SPL ne sont pas tributaires les unes des autres et peuvent décider de choix d'orientations de la SPL.</p> <p>Montant minimal projets : 1 millions d'€ de travaux (possibilité d'ajouter 2 ou 3 bâtiments pour atteindre ce seuil). Pas d'autre seuil d'apport de capital.</p>
(R9)	<p>Équipements Sportifs : Contacts Région : bertrand.roux@auvergnerhonealpes.fr / sandrine.theillard@auvergnerhonealpes.fr</p> <p>Bénéficiaires : collectivités locales et leurs regroupements, dans certains cas associations et structures privées.</p> <p>Nature des projets éligibles : 4 dispositifs dont Équipements sportifs de proximité (collectifs ou individuels, en accès libre ou réglementé), et Équipements Sportifs Scolaires. Aides à la construction, rénovation ou agrandissement, mise aux normes.</p> <p>Montant de l'aide : Très variable compte tenu des typologies très différentes de projets. Voir avec contacts Région.</p>
(D1)	<p>DEPARTEMENT : Dotations départementales. Pour thématiques spécifiques dont Environnement Développement Durable, Gymnases collèges, Tourisme. https://www.isere.fr/aides-aux-collectivites-en-investissement .</p> <p>Public cible : EPCI et communes, bailleurs sociaux, établissements médico-sociaux habilités à l'aide sociale départementale. Dossier à la maison du territoire dont vous dépendez, avant tout début de réalisation des opérations demandant un financement.</p> <p>Aide aux EnR thermiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaudières Granulés ou plaquettes (bois déchiqueté) : 15% du montant HT ingénierie et travaux (chaudière, génie civil, réseau) avec plafonds 1000 €/kW puissance bois et 50 k€ par installation. Ce dispositif s'applique hors financement par fonds chaleur ou par dotation territoriale. Conditions : majorité de plaquettes forestières ou bois connexe de scierie. Système de traitement des fumées (< 20mg/Nm3 à 11% d'O2 pour les territoires concernés par un plan de protection de l'Atmosphère (PPA), < 50 sinon). • Solaire thermique (chauffage, eau chaude sanitaire) : Ce dispositif est cumulable avec les autres financements publics. 10 % sur le montant TTC ou HT de l'équipement solaire (suivant récupération ou non de la TVA). Le taux appliqué passe à 15% pour les projets ne bénéficiant pas d'apport financier du Fonds chaleur. La subvention est plafonnée à 10 000 € par installation. <p>Gymnases collèges : 40% des dépenses éligibles</p> <p>Tourisme : lits froids</p>
(D2)	<p>DEPARTEMENT : Aide aux études. Il n'y a plus d'aides aux études depuis 2014 pour EPCI et communes. https://www.isere.fr/aides-et-subventions .</p>
(D3)	<p>DEPARTEMENT : Dotations territoriales</p> <p>Pour toutes les thématiques ne relevant pas de dotations départementales, et selon priorités du territoire (décision en conférence territoriale regroupant conseillers départementaux, un vice-président du Département, maires et présidents d'EPCI), dans le cadre d'une enveloppe budgétaire dédiée). Contacter la Maison du Département proche de votre commune pour plus d'infos : Enveloppe de 25 M€ de dotations pour 2018. https://www.isere.fr/aides-aux-collectivites-en-investissement puis sélectionner le territoire.</p> <p>Modalités : Déposer les dossiers avant démarrage des travaux et avant le 31/10 de l'année N-1 pour une étude en année N. Aide selon indice de richesse.</p>
(D4)	<p>DEPARTEMENT : Aide à la rénovation des logements communaux</p> <p>Aide à la rénovation des logements communaux pour opérations de 1 à 3 logements. L'aide n'est pas forfaitaire. 15% du prix de revient TTC dans la limite de 5000 €/logt. Objectif 50 logements / an. Critères : énergie, niveaux de loyers.</p>
(D5)	<p>Préfecture de département : Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) [version 2018]</p> <p>http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales/Fonds-de-Soutien-a-l-Investissement-Public-Local-FSIL</p> <p>Aides à l'Investissement. Dossiers différents des dossiers DETR. Les aides DETR et FSIL sont cumulables sur le principe.</p>

	<p>Cibles éligibles : Communes et ECPI à fiscalité propre du département de l'Isère.</p> <p>Nature des projets éligibles : rénovation thermique ; transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics, création transformation ou rénovation des bâtiments scolaires ; autres sujets (développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur du logement ; développement du numérique et téléphonie mobile ; équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants). Les études ou l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention</p> <p>Trois commissions : 27 avril 2018, septembre 2018 et novembre 2018.</p> <p>Modalités d'instruction : formulaire à remplir. Pièces à joindre au dossier : étude APS ou APD : impérativement avant signature de marchés de travaux ; devis estimatifs et le plan prévisionnel de financement. Les dossiers sont instruits par la DDT 38 et envoyés pour attribution à la Région.</p> <p>Montant de l'aide : 25% du montant des travaux + ingénierie.</p> <p>Attribution de l'aide : délai de 3 mois de validation du dossier. <u>Attribution de subvention non automatique</u>. Le commencement de l'exécution des travaux (signature des marchés) ne peut être fait que lorsque le dossier de demande de subvention a été déclaré complet ou si une autorisation de démarrage anticipé a été délivrée. Les dossiers déposés en 2017 et non retenus seront examinés en priorité en 2018.</p> <p>Les projets doivent être engagés en 2018 et s'achever au plus tard en 2022. Paiement des subventions avant la fin de la gestion budgétaire de l'année 2022.</p>
(D6)	<p>DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Finances-locales/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR</p> <p>Bénéficiaires : Communes (483 en Isère : les grosses communes sont exclues) et EPCI listés par le Ministère de l'Intérieur (liste sur le site) Une circulaire décrit chaque année le cadre d'attributions des Dotations d'équipement des territoires ruraux. DETR et FSIL sont cumulables sur le papier mais en pratique la DDT essaie de répartir les dossiers.</p> <p>Nature des projets éligibles : Construction ou rénovation sur établissements scolaires (dont crèches, multi accueil...), socioculturels et sportifs (dt piscines), équipements communaux et intercommunaux. Autres thématiques : sécurité, accessibilité PMR, développement économique (zones d'activités) et touristique, maintien des services en milieu rural, ingénierie (études de faisabilité)</p> <p>Les travaux ne doivent pas commencer avant dépôt de dossier. Ils doivent démarrer dans les 2 ans et s'achever dans les 4 ans (6 mois également indiqué).</p> <p>Montant de l'aide : 20% du montant des travaux + ingénierie pour les opérations prioritaires 2018 avec plafond des dépenses subventionnables à 1 M€ HT (pouvant aller jusqu'à 30% dans certains cas (cf. circulaire)),</p> <p>Date des commissions DETR : 12 janvier 2018</p>
(S1)	<p>SEDI : Conseil en Energie Partagé (dossier SEDI) http://sedi.fr/ Contacts Julien Clot Goudard (jclotgoudard@sedi.fr) Cofinancement du service de Conseiller en Energie Partagé permettant de réaliser un suivi énergétique des consommations énergétiques de la commune et de faire des préconisations d'améliorations. En Isère, le reste à charge est de 0.62 €/habitant et par an pour les communes de moins de 2000 habitants et reversant la TCCFE, 1.09 €/habitant et par an pour les communes > 2000 habitants ne la reversant pas. Certains territoires cofinancent ce service également.</p>
(S2)	<p>SEDI : Cofinancement de l'accompagnement des projets énergie des collectivités (sollicitation AGEDEN) Le SEDI cofinance, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le CD38 et certains territoires, l'accompagnement des projets énergie de collectivités par l'AGEDEN, en complémentarité du dispositif CEP (rénovations, bâtiments neufs, énergies renouvelables). Contacts Julien Clot Goudard (SEDI), Benoît Petitcolas (AGEDEN)</p>
(S3)	<p>SEDI : rénovation de l'éclairage public (dossier SEDI)</p>

	<p>http://sedi.fr/eclairage-public/. Guide des aides SEDI : http://sedi.fr/wp-content/uploads/GDA_2018-BD.pdf Contact Julien Clot Goudard (jclotgoudard@sedi.fr). Aide à l'accompagnement et aide à l'Investissement, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité adhérente ou sous maîtrise d'ouvrage du SEDI : rénovation, extension du réseau, mise en conformité, relampage. Aide fonction du nombre d'habitants et de l'Indice de Richesse. Plafonds d'aides révisés en 2018.</p>
(S4)	<p>SEDI : collecte et mutualisation des CEE. Contact au SEDI : Jérémie Giono - jgiono@sedi.fr - 04 76 48 11 99 http://sedi.fr/les-cee-beneficiez-de-primas-sur-vos-travaux/ Le SEDI propose de mutualiser les CEE générés par les travaux d'amélioration énergétique des collectivités. Le SEDI valorise auprès des « obligés » les CEE ainsi collectés et reverse le produit de la vente aux communes, à 100% pour les communes adhérentes au service CEP (cf. description du CEP annexe 1.2) et à 94% pour les communes non adhérentes (6% de frais de gestion).</p>
(S5)	<p>SEDI : SEM Energ'Isère http://sedi.fr/le-sedi-cree-sa-sem-de-production-denergie-renouvelable/ Société d'Economie Mixte (public/privé) de production d'énergie renouvelable, créée en 2018, avec SEDI majoritaire. Champs de compétences : études, développement et investissement en propre dans des projets de production d'EnR, ou prises de participations dans des projets portés par une structure extérieure afin de compléter le tour de table financier. Pour chaque projet, une société sera créée, pour laquelle il y aura ouverture du capital et examen de la gouvernance (pas forcément proportionnelle aux capitaux apportés). La rentabilité visée s'étudie au cas par cas (TRI actionnaires > 5% sur la plupart des projets). Contact au SEDI : Benjamin Febvre - bfebvre@sedi.fr – 04 76 03 37 11</p>